



REGLEMENT INTERIEUR

Actualisé le 07/05/2018

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par PVB AVOCATS.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Maintien en bon état des locaux et du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état de propreté les locaux, et en bon état de fonctionnement le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

MONTPELLIER Le triade III - CS 79016 215, rue Samuel Morse 34965 Montpellier Tél. : +33 (0) 467 158 900 Fax : +33 (0) 467 158 901	NIMES 155, Chemin du Perdigal 30900 Nîmes Tél. : +33 (0) 466 706 000 Fax : +33 (0) 466 706 001	AVIGNON 6A Passage de l'Oratoire CS 30084 84006 Avignon Tél. : +33 (0) 432 740 062 Fax : +33 (0) 490 854 837
---	---	--



- **Pour le maintien de la propreté des salles de formation :** A chaque fin de journée, les stagiaires doivent rendre propre la salle de cours, dans l'état de propreté dans lequel il l'on trouvé.

Aussi, les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'organisation de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale

MONTPELLIER Le triade III - CS 79016 215, rue Samuel Morse 34965 Montpellier Tél. : +33 (0) 467 158 900 Fax : +33 (0) 467 158 901	NIMES 155, Chemin du Perdigal 30900 Nimes Tél. : +33 (0) 466 706 000 Fax : +33 (0) 466 706 001	AVIGNON 6A Passage de l'Oratoire CS 30084 84006 Avignon Tél. : +33 (0) 432 740 062 Fax : +33 (0) 490 854 837
---	---	--



Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation.

Article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

MONTPELLIER Le triade III - CS 79016 215, rue Samuel Morse 34965 Montpellier Tél. : +33 (0) 467 158 900 Fax : +33 (0) 467 158 901	NIMES 155, Chemin du Perdigal 30900 Nîmes Tél. : +33 (0) 466 706 000 Fax : +33 (0) 466 706 001	AVIGNON 6A Passage de l'Oratoire CS 30084 84006 Avignon Tél. : +33 (0) 432 740 062 Fax : +33 (0) 490 854 837
---	---	--



- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. L'usage du téléphone portable est interdit pendant le cours.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

MONTPELLIER Le triade III - CS 79016 215, rue Samuel Morse 34965 Montpellier Tél. : +33 (0) 467 158 900 Fax : +33 (0) 467 158 901	NIMES 155, Chemin du Perdigal 30900 Nîmes Tél. : +33 (0) 466 706 000 Fax : +33 (0) 466 706 001	AVIGNON 6A Passage de l'Oratoire CS 30084 84006 Avignon Tél. : +33 (0) 432 740 062 Fax : +33 (0) 490 854 837
---	---	--



Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

MONTPELLIER

Le triade III - CS 79016
215, rue Samuel Morse
34965 Montpellier
Tél. : +33 (0) 467 158 900
Fax : +33 (0) 467 158 901

NIMES

155, Chemin du Perdigal
30900 Nîmes
Tél. : +33 (0) 466 706 000
Fax : +33 (0) 466 706 001

AVIGNON

6A Passage de l'Oratoire
CS 30084
84006 Avignon
Tél. : +33 (0) 432 740 062
Fax : +33 (0) 490 854 837